

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 juin 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DFA 96** États spéciaux d'arrondissement - Compte de gestion 2015 du DRFIP.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2015 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu les délibérations 2014 DF 28 adoptant le budget primitif des états spéciaux d'arrondissement, 2015 DFA 7 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement et 2015 DFA 87 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet les résultats généraux des comptes de gestion des arrondissements présentés par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et du Département de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 ; ensemble ledit compte ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2015 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, admet, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte en deniers de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et du Département de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2015 pour les opérations concernant les états spéciaux des arrondissements.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**